



HAL
open science

Les quatre temps du patrimoine

Christian Barrère

► **To cite this version:**

Christian Barrère. Les quatre temps du patrimoine. *Économie appliquée* : archives de l'Institut de science économique appliquée, 2014, 67 (4), pp.9-44. 10.3406/ecoap.2014.3688 . hal-02614191

HAL Id: hal-02614191

<https://hal.science/hal-02614191v1>

Submitted on 20 May 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Christian Barrère
Université de Reims Champagne Ardenne

Les quatre temps du patrimoine

Economie appliquée

**Archives de l'Institut de Sciences Mathématiques et
Economiques Appliquées ; an international journal of
economic analysis.**

Paris : ISMEA, ISSN 0013-0494, ZDB-ID 216115-1.

Vol. 67, 2014, 4, pp. 9-44

In *Économie Appliquée*, tome LXVII, 2014,
n° 4, p. 9-44

Les quatre temps du patrimoine

Christian Barrère *

À partir d'une étude de la littérature contemporaine relative au patrimoine le texte s'intéresse à la genèse et au contenu des différentes 'inventions' [Choay. F (1999)] du patrimoine. Les différences portent sur la titularité des patrimoines (individuel et/ou collectif) et sur leur statut temporel (un patrimoine faisant abstraction du temps ou, au contraire, lié au présent ou au passé, voire au futur). Une dernière section, conclusive, propose un nouveau programme de recherche, transformant le patrimoine en catégorie analytique, se donnant pour objet d'éclairer la dimension patrimoniale qui porte sur les objets mais aussi sur les acteurs économiques, leurs comportements et leurs choix.

A framework distinguishing four moments to interpret heritage situations allows presenting the literature on heritage. Interpretations are related to the question of entitlement (individual and/or collective) and to the time status of heritage. The last and conclusive section proposes a new research program to use heritage as an analytical tool able to put the light on the heritage dimension of goods and institutions but, too, of individual behaviours and choices.

* Laboratoire REGARDS (Université de Reims Champagne-Ardenne) et ISMEA (Paris).
christian.barrere@gmail.com

INTRODUCTION : LE CONCEPT DE PATRIMOINE ENTRE POLYSÉMIE ET INVENTIONS

2013 a marqué le centième anniversaire de la grande loi du 31 décembre 1913 qui organisait la protection du patrimoine et le trentième anniversaire de la création des journées européennes du patrimoine. Un patrimoine qui s'est considérablement étendu. De 1837, date du premier inventaire général en France des monuments historiques, à 1950, le nombre de ses monuments a été multiplié par 10 [Choay F. (1999), p. 10]. Le patrimoine a été appliqué à des éléments de plus en plus variés et nombreux : architecture mineure, vernaculaire, industrielle, tissu urbain, sites, paysages, environnement, et enfin patrimoine culturel immatériel, jusqu'à inclure très récemment les patrimoines virtuels (sites Internet, animations 3D, jeux vidéo, ...).

Dans le même temps les politiques de patrimonialisation et de gestion des patrimoines existants se sont étendues et complexifiées, aboutissant à créer une lourde infrastructure administrative patrimoniale, nationale et internationale, et à multiplier les discours relatifs au patrimoine. Le terme même de patrimoine a été tellement repris qu'on peut se demander si l'inflation patrimoniale [Jeudy P.H. (1990, 2001) ; Heinich N. (2009)] n'a pas progressivement vidé la notion de patrimoine de toute pertinence : que désigne-t-on par ce terme quand on l'emploie indifféremment pour le patrimoine financier de Bill Gates et pour le patrimoine gastronomique français ? L'interrogation semble encore plus justifiée quand on observe que les premières utilisations explicites du terme patrimoine – d'une part dans le droit romain et ensuite le droit civil romano-continentale, d'autre part dans les déclarations du pouvoir politique républicain lors de la Révolution française – ont un contenu idéologique fort différent ; alors que la première met l'accent sur la fongibilité marchande des ressources rassemblées dans un patrimoine privé, la seconde insiste sur le caractère collectif des legs sociaux du passé.

L'objet de ce texte est précisément de proposer une présentation synthétique de la pensée patrimoniale du point de vue de son application aux réalités économiques, tout en respectant son hétérogénéité. Notre hypothèse est que les divergences entre représentations du patrimoine se concentrent sur deux aspects essentiels, celui de la titularité (un patrimoine individuel et/ou collectif), celui du temps (un patri-

moine faisant abstraction du temps ou, au contraire, lié au présent ou au passé, voire au futur). Le premier peut être mis en relation avec le double caractère des sociétés modernes, sociétés marchandes mais aussi sociétés politiques de citoyens. Le second sera interprété à partir de la notion de régimes d'historicité [Hartog F. (2003)] qui vise à rendre compte des façons différenciées de penser la relation entre passé, présent et futur.

Nous nous intéresserons donc à la construction des différentes versions de la notion de patrimoine ('l'invention' du patrimoine, selon le terme de Françoise Choay), à travers l'énorme développement de la littérature, en France et à l'étranger, suscitée par le développement de politiques patrimoniales et alimentée principalement par les historiens, les géographes, les sociologues, les anthropologues, les analystes des politiques publiques et les professionnels de la conservation. Préciser les différentes acceptions du patrimoine est indispensable pour prétendre développer en économie une approche patrimoniale visant à analyser les conditions des choix individuels et le rôle des institutions collectives dans la régulation économique, comme certains en ont manifesté le projet [Barrère C., Barthélémy D., Nieddu M., Vivien F.D. (2004)] et comme les mêmes et d'autres ont commencé à le mettre en œuvre.

Nous verrons que quatre temps différents peuvent être repérés, quatre temps qui ne signifient pas que se succèdent quatre conceptions exhaustives et exclusives du patrimoine, mais quatre 'inventions' différentes du patrimoine à la source de comportements, de stratégies d'acteurs et de politiques différents. Le premier temps est celui de l'apparition, dans le droit privé romain, de la notion de patrimoine, conçu comme un patrimoine privé et homogène, relié à un sujet de droit (section I). Le deuxième est celui de la formation progressive de la notion de patrimoine collectif, dans une période de 'préhistoire' du patrimoine (section II). Nous étudierons ensuite les deux constructions qui définissent le patrimoine collectif en l'instrumentalisant, soit dans un troisième temps comme vecteur d'identité, affirmée puis contestée (section III), soit dans un quatrième comme ressource, sociale et/ou économique (section IV). Une dernière section, conclusive, nous permettra de dégager de cette mise en perspective des grandes conceptualisations du patrimoine quelques leçons utiles pour son déploiement dans l'analyse économique des institutions et des stratégies.

I. – LE PATRIMOINE, UNIVERSALITÉ DE BIENS PRIVÉS

Le patrimoine, dans la doctrine juridique française classique et, plus largement, dans la culture juridique romano-continentale, est défini comme un ensemble constituant au sens juridique une universalité, ensemble indissociable d'actifs et de passifs, de droits et d'obligations. Il est unique et indivisible, relié à une entité, qui peut être une personne physique ou morale. Cette conception s'appuie sur le droit privé romain pour lequel la notion de patrimoine renvoie avant tout à l'idée d'universalité, d'ensemble qui prédomine sur ses constituants. La dimension temporelle est 'présente en tant qu'absente' : le temps est intégré par les résultats qu'il transmet au présent mais la notion de patrimoine privé efface l'origine et la datation des biens et implique une articulation spécifique passé-présent-futur en ce que seul compte le présent (à la différence de ce qui existe pour les autres biens, extra-patrimoniaux, *res sacrae, religiosae* ou *sanctae* pour lesquels, au contraire, l'origine est décisive) : « chaque succession ne formera plus qu'un seul patrimoine, et l'on ne distinguera plus diverses espèces de biens pour les distribuer suivant leur nature à diverses lignes ou branches d'héritiers : tous les biens resteront confondus, comme ils l'étaient dans la main du défunt qui pouvait disposer de tous »¹. L'aliénabilité générale de ces biens, la possibilité de les évaluer monétairement, permet leur fongibilité comme la compensation entre actifs et passifs ; les droits patrimoniaux deviennent tous les droits (droits de créance, droits intellectuels et droits réels) qui peuvent être directement évalués monétairement. Cette conception individualiste et marchande du sujet et de l'objet du droit tranche avec l'ancien droit qui, en matière de succession, considérait les meubles, les acquêts et les propres comme formant des universalités juridiques distinctes. La logique marchande permet d'homogénéiser la valeur des différents constituants et permet ainsi le triomphe de la volonté du sujet de droit fondée sur son aptitude à posséder. Le patrimoine comme contenant est désormais distinct de son contenu, les éléments physiquement hétérogènes et variables. Aubry et Rau (1873) insisteront sur la primauté du sujet sur l'objet, sur le rôle central de la liberté et de la capacité de disposer du propriétaire du patrimoine déduite de sa *personnalité juridique*.

¹ *Fenet, Recueil complet des travaux préparatoire du Code civil, t. XH, 1827, p. 189, cité par Witz C. (1997).*

Thomas (2002) montre clairement comment le droit privé romain distingue deux grandes catégories de biens : les biens qui font partie d'un patrimoine (*res alicuius in bonis* ou choses relevant d'un patrimoine appartenant à quelqu'un) et ceux qui ne peuvent en faire partie (*res nullius in bonis* ou choses faisant partie d'un patrimoine n'appartenant à personne). Les premiers sont appropriables soit par des personnes privées soit par des personnes publiques (d'où, par exemple, le *patrimonium fisci*) et donc aliénables. Les seconds ne le sont pas, ce sont des *res extra commercium*, parce qu'ils appartiennent au sacré (*res sacrae*, le domaine des Dieux), au religieux (*res religiosae* comme les sépultures) ou au sanctifié (*res sanctae*, les murs et portes de la ville), ou encore parce qu'ils sont publics et non domaniaux (comme des bâtiments publics qu'on peut louer ou vendre) mais affectés à l'usage public (comme les places ou les routes, les *res publicae*), cette appartenance étant établie par le recours à des procédures déterminées [Villers R. (1977)]. Alors qu'un regard moderne rangerait volontiers ces biens précisément dans la catégorie de patrimoine pour les mettre en évidence et les préserver, le droit romain les définit au contraire comme non patrimoniaux. Ces biens non appropriables et non aliénables, les *res nullius in bonis*, sont en fait considérés comme extrapatrimoniaux parce que leurs titulaires (les Dieux, le public, ..) ne peuvent être mis sur le même plan que les personnes privées. Les patrimoines n'appartenant à personne ne peuvent être clairement définis parce que leurs titulaires ne sont pas des sujets de droit et que leurs éléments ne peuvent alors circuler selon des volontés privées qui pourraient en changer l'affectation, c-à-d l'*usus* ou le *fructus*. Ils sont gérés par d'autres autorités en leur nom et ceux-ci ne peuvent les aliéner ; ces biens ne sont donc pas des éléments d'un véritable ensemble dont l'unité l'emporterait sur la composition. Ils restent des éléments séparés, régis par des procédures spécifiques et, puisque non aliénables, ils ne sont pas susceptibles d'évaluation et d'homogénéisation monétaire, que celle-ci résulte d'un fonctionnement marchand ou d'un jugement évaluatif par l'autorité judiciaire. Ils sont hors du droit privé. Ainsi le respect de ce qui relève du sacré et qui 'appartient' en quelque sorte à d'autres que les humains, autorités qui sont conçues comme vivant à côté de ces derniers, et sont donc situées elles aussi dans le présent, oblige à conserver leur part ce qui nous situe dans une logique de préservation².

² et non de transmission comme ce sera le cas avec la notion moderne de patrimoine.

Les choses qui relèvent du public sont régies par d'autres principes inscrits dans la logique socio-politique de la *res publica*. Comme l'affirme Cicéron la *res publica* s'oppose à la *res privata* et désigne, par opposition aux choses privées, les affaires du peuple ou encore de la communauté romaine. La *res publica* se réfère donc à une communauté, un ensemble organique, et met en évidence la dépendance réciproque de tous les membres du corps politique en insistant sur ce que les membres de la communauté ont en commun³ : « les choses publiques sont censées ne compter au nombre des biens de personne en particulier ; elles passent pour appartenir à la collectivité. Les choses privées sont celles qui appartiennent aux individus. » [Gaius, *Institutes* II, 11, cité par Moatti C. (1988), p. 105]. Et Cicéron montre clairement le lien que l'on trouve entre ce type particulier de *res* et le temps. Le but de la *res publica* n'est autre que la reproduction de la communauté à laquelle ont choisi d'adhérer librement les citoyens : « la république c'est la chose du peuple ; mais un peuple n'est pas un rassemblement quelconque de gens réunis n'importe comment ; c'est le rassemblement d'une multitude d'individus, qui se sont associés en vertu d'un accord et d'une communauté d'intérêts » XXV, 39 ; « ...tout peuple ..., toute cité..., toute république (c-a-d, comme je l'ai défini, la chose du peuple) doivent, *pour durer*, être dirigés selon un certain dessein » XXVI, 41, afin de « maintenir le lien qui créa, dès l'origine, l'union des hommes dans une organisation politique » XXVI, 42.

Le patrimoine est ainsi, en droit romain, une catégorie réservée aux personnes privées pour signifier l'universalité, universalité conditionnée par le caractère fongible de tous ces éléments dès lors qu'ils sont aliénables et évaluables en monnaie. Les autres biens sont des « choses relevant d'un patrimoine dont personne n'est titulaire », le terme de 'personne' renvoyant aux Dieux et à la cité. Si le patrimoine romain est conçu comme patrimoine privé et homogène l'on voit aussi qu'il

³ « in re publica quaedam sunt, quae ut sic dicam ad corpus pertinent civitatis, ut agri, portus, pecunia, classis, milites, socii, quibus rebus incolumitatem ac libertatem retinent civitates ; dans une *res publica*, certaines choses concernent pour ainsi dire le corps de la cité : par exemple des terres, des ports, de l'argent, une flotte, des soldats, des alliés, toutes choses qui maintiennent l'intégrité et la liberté des cités. Mais d'autres éléments ont une visée plus haute et moins nécessaire : par exemple la beauté et la grandeur exceptionnelle d'une ville, une richesse extraordinaire, un grand nombre d'amis ou d'alliés », Moatti (1988), p. 104, citant Cicéron, de inv. 11, 56, 168. Sénèque écrit de son côté : « l'homme est un animal social né pour le bien commun », cité par Skinner Q. (2003), p. 24.

repose sur une nomenclature des biens irréductible à leur identification à de la richesse privée et marchande. La distinction entre *res alicuius* et *res nullius in bonis* permet de distinguer des régimes spécifiques de conservation et gestion de ces différents types de biens et ouvrira, plus tard, sur l'idée de patrimoines collectifs.

II. – LA PRÉHISTOIRE DU PATRIMOINE COLLECTIF

La conception qui fonde la création en 1790 de la Commission des monuments historiques pour recenser et préserver le patrimoine national, et met ainsi en avant pour la première fois dans un texte 'officiel' français le terme de patrimoine, est fondée sur l'idée que le passé lègue au présent des monuments et œuvres remarquables méritant d'être protégés et qu'ils sont désormais la propriété collective de la Nation. Le patrimoine est donc lié au passé et à la prise en compte explicite du temps.

Si le patrimoine est d'abord assimilé au patrimoine individuel et marchand, l'on peut rechercher des origines à la conception qui émergera avec la Révolution française, et dont la *res publica* romaine porte déjà des traces. L'on peut alors, comme le propose Leniaud (2001), se livrer à une analyse rétrospective qui prend ses distances avec la présentation courante datant la notion de la Révolution française. Quatre modes principaux d'expression d'un souci patrimonial marquent cette période de constitution progressive de la notion de patrimoine public ou collectif, selon la précieuse analyse de F. Choay [Choay F. (1992)] : les récits, le culte des reliques, la valorisation des monuments remarquables, l'idée de monument historique.

II.1. Les récits

La pensée patrimoniale se manifeste d'abord dans des récits [Babelon J-P. et Chastel A. (1994)] dans la mesure où la plupart des sociétés anciennes élaborent des récits de leurs origines qui définissent aussi leur avenir ('d'où venons-nous ? que sommes-nous ? où allons-nous ?').

L'un des premiers grands récits fondateurs, le plus connu mais aussi celui que l'on retrouve dans de nombreuses cultures et religions (dans

le mythe sumérien de l'Atrahasis puis l'épopée de Gilgamesh qui remonte à 2700 avant notre ère, dans la mythologie grecque, dans des textes sacrés iraniens zoroastriens, dans l'hindouisme, dans des textes mayas, et, bien évidemment, dans la Bible et le Coran) est celui du Déluge, auquel se rattache la plupart du temps celui de l'arche de Noé. Il fonde l'identité de la communauté en la reliant aux Dieux et en expliquant à la fois l'origine de la communauté et de son cadre de vie (la création divine) et l'origine de sa distanciation avec les Dieux, obligeant celle-ci à demander réparation. Dans le récit biblique la communauté s'est éloignée de Yawheh une seconde fois après le péché originel et doit renouer avec lui via l'arche d'Alliance. Noé se voit chargé d'organiser la conservation du patrimoine de l'humanité, c.-à-d. des éléments essentiels, issus d'une sélection (on ne conserve qu'un couple de chaque espèce), et permettant ensuite la reproduction des conditions de la vie. Les deux dimensions collectives qui, sous une forme différente, seront développées à la Révolution, sont ici déjà présentes, la dimension collective de la sélection par Noé (qui procède même à une sélection rationnelle, systématique et structurée), la dimension collective du titulaire (le peuple élu). La dimension temporelle est celle de l'invention du passé et, plus précisément, d'une origine, avec sa séquence de création, châtement, sauvegarde et nouvelle vie. Les récits présentent un monde donné, qui dépasse les hommes parce qu'il n'est pas leur création, mais introduit une dette originelle de la communauté envers les Dieux (et sans doute, comme dans d'autres cultures, envers les Ancêtres), comme il y aura, plus tard, dans la pensée solidariste, une dette de l'individu envers la société.

À côté des récits fondateurs, les récits des origines, existent des récits héroïques, correspondant au régime d'historicité que Hartog dénomme le « régime héroïque », celui « de la Communauté » et de son « histoire des rois et des batailles », lié au règne de 'l'éternel hier' de Max Weber [Dubar C. (2008)].

Pour Weber la domination traditionnelle se fondait sur l'idée d'une permanence du temps, le présent identique au passé pouvant apprendre de ce dernier grâce aux récits héroïques à valeur d'exemplarité. Koselleck a développé le premier cette idée en distinguant l'histoire moderne de l'histoire héroïque, caractérisée comme modèle de l'*historia magistra vitae*. Dans ce dernier, la lumière vient du passé qui éclaire le présent par l'exemplarité et la répétition [Payen P. (2005)]. Les récits permettent la transmission culturelle entre générations, particulièrement dans des sociétés stables. Le lien entre le passé et le futur pour

Arendt, entre le champ d'expérience (« passé actuel, dont les événements ont été intégrés et peuvent être remémorés ») et l'horizon d'attente (« l'espoir et la crainte, le souhait et la volonté, le souci mais aussi l'analyse rationnelle, la contemplation réceptive ou la curiosité ») pour Koselleck (1990), est établi par la tradition [Lacour P. (2004)] ; il n'y a pas de différence essentielle entre passé et présent et futur (qu'on peut organiser grâce à l'exemple du passé (glorieux) et son imitation⁴ les Dieux vivent dans les Cieux ou sur l'Olympe en même temps que nous et nous envoient en contemporanéité orages, catastrophes ou bénéfiques).

En ce sens, à la différence de la conception moderne du temps et du patrimoine, le passé est toujours vivant. De ce fait, les récits traduisent aussi la distinction au sein du monde, familial ou communautaire (souvent la cité), des objets provenant du passé et perdurant, dotés d'une certaine valeur, d'une renommée ou d'un prestige particuliers, généralement d'ordre religieux. Il en est ainsi des tables de la Loi, associées à Moïse ou de l'Arche d'alliance, qui représentent l'origine du lien sacré unissant le peuple hébreu à son Dieu et le définissant par là même. En même temps ces éléments ne sont pas conçus comme patrimoines puisque le passé ne meurt pas. D'où le caractère limité du patrimoine reconnu comme tel. Il n'y a que dans le cadre familial que le passé meurt avec la disparition des parents et qu'il faut s'occuper de la gestion de ce qui reste, le patrimoine, ce qui explique le confinement du patrimoine romain à la sphère privée et principalement à la question de la succession familiale.

II.2. Les reliques

Le patrimoine se constitue autour de biens sémiophores c.-à-d. porteurs visibles de signes, ces signes représentent une époque, un moment passé. Ce sont des témoins. Le souci de l'authenticité en résulte : il faut que le témoin soit fiable, qu'il dise la vérité.

On retrouve dans la société chrétienne le souci de conserver et d'honorer des témoignages matériels de la présence du Christ sur terre (confer les légendes, à partir du IV^e siècle et de la 'découverte' par

⁴ Quand un changement intervient il le fait « sur un si long terme, que l'utilité des exemples passés reste entière » [Koselleck R. (1990), p. 39, cité par Andrieux J-Y. (2006)].

Hélène, mère de Constantin, de la vraie Croix, réactualisées par sa redécouverte lors des Croisades par Godefroy de Bouillon, conduisant à l'érection de la Sainte Chapelle pour conserver les morceaux de la Croix et la couronne d'épines rachetées à Venise, et illustrées notamment par Gaddi Agnolo à Florence et Piero della Francesca à Arezzo). Les reliques apparaissent au Moyen Age comme les éléments matériels fondateurs du patrimoine chrétien. Leur instrumentalisation est extrêmement rapide puisque leur recherche sert d'argument à l'organisation des Croisades avant de permettre aux divers lieux saints de conservation de celles-ci de concourir pour attirer pèlerinages et donations.

La fonction identitaire des reliques, puis des symboles religieux comme les statues, apparaît clairement lors des guerres de religion, marquées par le souci de détruire les images ennemies.

Les reliques manifestent le passage à un régime chrétien d'historicité, celui de « l'articulation du passé, présent et avenir sur fond d'éternité » [Hartog F. (2003), p. 75] et de l'idée du Salut éternel (ou de la déchéance éternelle après le Jugement dernier). Hartog appelle ce régime 'eschatologique' en ce que l'espérance du Salut le structure. Le passé n'est donc pas achevé puisqu'il renvoie à l'Incarnation qui ouvre la possibilité d'obtenir le Salut, ce qui lie présent et passé ; le futur est aussi lié au présent puisque ce dernier est la clé, via les 'oeuvres', du futur, mais c'est le futur qui lui donne son sens en définissant son enjeu (la vie éternelle) et son terme, le Jugement Dernier. La multiplication, dans l'iconographie chrétienne, des représentations du passé (la Passion du Christ) et du futur (le Jugement dernier) en atteste. De ce fait le régime chrétien d'historicité dépasse le régime héroïque en insistant sur la continuité d'une communauté, le peuple des chrétiens, au-delà des individus concrets qui la constituent ; le caractère 'long' de la reproduction dans le temps des communautés se distingue du temps court de la vie terrestre des individus qui les composent ou les gèrent. L'opposition est d'autant plus marquée que, désormais, le temps du collectif (le royaume, élément de la chrétienté et la chrétienté elle-même), est le temps ultra-long de l'éternité.

Le culte des reliques, en insistant sur la dimension communautaire (la chrétienté, le peuple de Dieu), conduit à un élargissement de l'idée de patrimoine au-delà de la famille dans un sens collectif. Les théologiens indiquent que les biens de l'Eglise devaient être considérés comme « le patrimoine des pauvres » de même que les Etats pontificaux sont « le patrimoine de Saint Pierre » [Babelon J-P. et Chastel (1994), p. 49] et concernent à ce titre l'ensemble de la Chrétienté. De

même la logique marchande de la succession romaine est-elle affectée par l'introduction de clauses et de réserves qui permettent, par des artifices divers, d'assurer des transmissions qui respectent la continuité familiale. C'est ainsi qu'il est d'usage (et toléré par le fisc) que les portraits de famille soient mentionnés mais non estimés dans les inventaires de succession (*id.*, p. 50).

II.3. Les monuments remarquables

Les monuments remarquables, que F. Choay distingue soigneusement des monuments historiques qui n'apparaîtront que plus tard et intègrent des dimensions culturelles différentes, sont une autre forme de conservation du passé comme passé vivant : « En ce sens premier, on appellera monument tout artefact édifié par une communauté d'individus pour se remémorer ou faire remémorer à d'autres générations des personnes, des événements, des sacrifices, des rites ou des croyances » [Choay F. (1992), p.18]. Le monument joue sur la mémoire. C'est un sémiophore qui entretient la mémoire par un rappel émotionnel⁵. La Grèce antique puis Rome useront à satiété des monuments – signaux (*cf.* les arcs de triomphe) dont la présence entretient la gloire de la cité, celles de l'Empire, du Grand Homme (César) ou du grand peuple (Senatus Populus Que Romanum), pensées comme toujours actuelles. Ce n'est que plus tard qu'on utilisera *ex post* le monument pour relier la communauté à un passé glorieux et ainsi la cimenter par le partage de ce passé, selon ce que Riegl désignera comme valeur mémorialiste ou de remémoration⁶.

II.4. Les monuments historiques

Le passage au monument historique est caractérisé par Françoise Choay par l'intervention de critères esthétiques prenant en compte des *valeurs esthétiques*. À partir du XV^e, avec la Renaissance, apparaît la

⁵ « Son rapport avec le temps vécu et avec la mémoire, autrement dit sa fonction anthropologique, constitue l'espace du monument » (*id.*, p. 15).

⁶ On retrouve dans les sociétés totalitaires les mêmes procédures et le même double jeu. Exaltation du présent (les statues du grand dirigeant, Staline ou Kim Il Sung, et du glorieux peuple soviétique) et remémoration du passé (nous sommes les enfants de Lénine).

notion d'art, s'ouvre le domaine de l'esthétique, et l'idéal de beauté s'ajoute à l'entretien de la mémoire, voire le remplace. La notion de monument historique est une invention bien datée de l'Occident. Il n'est pas créé comme tel, à la différence du monument, mais est constitué *a posteriori*. Alors que le monument remarquable a pour but de faire revivre au présent un passé révolu, le monument historique est désigné ex-post comme tel parce qu'il est reconnu comme objet de savoir ou d'art⁷, témoin de l'histoire et œuvre d'art.

Sous ces quatre formes s'affirme l'idée d'une continuité historique liant le présent au passé, continuité qui s'affirme plus nettement encore dans la dimension collective de l'activité des sociétés. Une telle continuité, enrichie par l'intégration de ruptures, sera explicitement revendiquée comme base d'une identité avec la Révolution Française.

III. – LE TEMPS DE L'IDENTITÉ AFFIRMÉE ET CONTESTÉE

Le patrimoine collectif va apparaître en tant que tel dans le cadre de la société moderne et rationnelle que se propose de construire la Révolution française sur la base de la nation. Cette invention en fera un instrument explicite de définition et d'affirmation d'une identité, instrument qui sera repris dans de multiples sociétés et donnera lieu à débats et contestations, résumées aujourd'hui dans l'idée de dissonance du patrimoine.

III.1. L'invention du patrimoine : la Révolution française

C'est la Révolution française qui invente l'idée de patrimoine de la Nation en transformant la notion de monument remarquable ou historique en patrimoine de la Nation, lui donnant une double dimension collective : il ne s'agit plus d'une liste, d'une collection voire d'un agrégat de monuments ou de curiosités mais d'un ensemble (les œuvres du passé méritant attention, sauvegarde et conservation) ; le titulaire du patrimoine est un être collectif, la Nation.

⁷ Le terme a été créé en 1790 et a été consacré par Guizot qui crée en 1830 le poste d'inspecteur des monuments historiques.

Si la catégorie de patrimoine était, comme nous l'avons vu, réservée en droit romain aux choses privées, les *res publicae* comprenaient notamment les *res publicae* au sens étroit (routes et fleuves par exemple, à la charge de l'État-cité) et les *res communes* (comme la mer ou l'atmosphère), 'appartenant' à tout le monde. Il était donc possible d'imaginer que des éléments disparates (ce seront les châteaux, les églises, les tableaux, etc. venus de la noblesse, de la Couronne et du clergé) soient agrégés en un ensemble dont l'unité nouvelle proviendrait à la fois de l'existence d'un titulaire unique (la Nation) et de celle d'un projet, d'une volonté, faire bénéficier l'ensemble des citoyens de la richesse, notamment artistique, ainsi constituée. Il était même urgent de mettre à l'écart du circuit marchand (à la différence des biens nationaux qui seront aliénés et redeviendront ou deviendront choses privées) ces éléments remarquables tout en les protégeant du « vandalisme » découlant de la volonté de détruire les insignes royaux et religieux.

Le patrimoine dont il s'agit n'est donc plus défini comme dans le droit privé romain par la valeur d'échange, tous les biens et droits se fondant dans une universalité parce que susceptibles d'évaluation marchande. Il l'est au contraire par sa spécificité en tant que valeur d'usage, un ensemble de choses remarquables et à vocation éducatrice pour le peuple des citoyens. La Nation établit un lien nouveau entre passé et futur. Elle ancre les citoyens dans leur histoire, la lente construction de la société d'émancipation, les définit comme propriétaires de ce qui a été construit par les générations précédentes et comme responsables de leur transmission aux futures générations, éléments de la reproduction de la communauté nationale. Le patrimoine n'est pas un objet singulier (comme le seront les patrimoines d'entreprises, de secteurs productifs, de territoires ou de communautés locales), il est unique en représentant l'ensemble des acquis du passé, l'ensemble des ressources de la communauté qui passent l'épreuve du temps tout en caractérisant sa spécificité de communauté particulière (la nation française).

Cette invention modifie également l'articulation passé-présent-avenir prévalent jusque là en établissant un régime moderne d'historicité, celui du progrès, le présent tendu vers l'avenir. L'histoire est un processus (Marx prétend rechercher les lois de l'histoire) et la lumière vient du futur (l'émancipation universelle des hommes, la société communiste, l'âge d'or ou d'anarchie...). L'histoire est singulière, ne peut plus être éclairée par le passé, qui est révolu ; l'exemplaire cède la

place au singulier [Lacour P. (2004)]. Ou pour le dire autrement nous sommes dans des sociétés à passé passé et non plus à passé présent. Alors que la tradition faisait le lien entre passé et futur et donnait comme mission au présent de le reproduire, la modernité s'ouvre avec la prise de conscience de la différence entre passé et futur autour d'un présent qui devient un temps pour l'action afin de créer les conditions du progrès tendanciel. Le passé est dépassé et devient un objet d'étude et le patrimoine est un des moyens de son étude. Il participe cependant de la construction du présent en apportant le produit de son fonctionnement comme legs pour le fonctionnement présent. En quelque sorte le passé se dissout et se condense dans le patrimoine ; le patrimoine est désormais l'incarnation du passé. En même temps le passé est reconstruit et réécrit pour servir le présent dans ses projets d'avenir, le glorieux passé de la nation française justifie le sacrifice des soldats de Valmy, L'histoire moderne naît alors [Loué P. (2008)], dégagée des *Historia Magistra Vitae*, parce que la rupture admet le passé et situe le présent par différence et non plus par continuité.

III.2. L'affirmation de l'identité

La Révolution française ouvre la séquence patrimoine – identité par l'explicitation de la notion de patrimoine, même si le Quattrocento (*cf. supra*) reliait déjà antiquités et monuments remarquables à la civilisation occidentale. La nouveauté –radicale– qui fonde la relation patrimoine-identité est de mettre en présence deux ensembles, d'un côté le patrimoine (et non plus des collections disparates ou des monuments éparpillés), de l'autre le peuple (et non plus des individus ou groupes dispersés, le Roi, des nobles, des communes, des bourgeois enrichis). La monarchie se limitait à la conservation de quelques objets dynastiques, sacrés (la Sainte Ampoule, la cape de Saint Martin, ...) ou juridiques (les Chartes) et n'hésitait pas à faire fondre les ors royaux en cas de besoins financiers ou à abattre les châteaux pour en reconstruire de plus à la mode. De même la noblesse était plus attentive à la transmission du nom qu'à la sauvegarde des châteaux issus du passé, qu'elle n'hésitait pas à faire détruire ou remanier pour des raisons de commodité. Désormais, un sujet unique, le peuple, est le seul titulaire d'un ensemble unifié, le patrimoine national. Dès lors il est possible d'établir un rapport de sens entre les deux. Alors qu'un monument n'exprimait qu'un fait particulier (la victoire d'Auguste sur Pompée)

ou une caractéristique particulière, même importante (l'ampoule sacrée de Reims), désormais sont en face à face un sujet et un objet qui se réfère entièrement à lui, donc l'exprime. Le patrimoine devient le marqueur de l'identité d'un peuple, le produit et l'expression de sa spécificité, c.-à-d. aussi de sa permanence dans l'histoire.

L'identité donnée par le patrimoine joue de trois façons principales :

1) En direction de son titulaire, le peuple. Elle lui permet de prendre conscience de sa spécificité, au milieu des autres nations et peuples. Elle lui permet aussi de prendre conscience d'une spécificité collective, donc partagée et, par là même, facteur d'unité.

2) En direction des autres avec lesquels elle marque la distinction. En premier lieu par différence avec les autres communautés, les autres peuples. En second lieu, par différence avec des valeurs passées et bannies.

3) En direction du passé. L'identité, en l'espèce l'identité française, est le résultat d'une construction historique, que celle-ci exprime ou non un génie inné. Le patrimoine acquiert une valeur historique qui a aussi une composante affective (l'histoire glorieuse de nos ancêtres suscite l'émotion). La valeur historique ouvre sur sa fonction pédagogique. En outre le patrimoine, résultat de l'histoire passée, représente une dette à l'égard de ceux qui se sont sacrifiés pour le construire ou le défendre.

Si le patrimoine est construit comme vecteur d'identité il ne correspond pas à un enregistrement d'éléments prédéfinis et s'imposant automatiquement comme éléments de patrimoine. Le patrimoine est sélection mais cette sélection est orientée par le rôle attribué au patrimoine, ici contribuer à justifier une identité pour un peuple. On reconstruit donc un passé glorieux. Exactement comme Viollet-le-Duc sélectionne et enjolive les monuments anciens, les acteurs du processus de patrimonialisation sélectionnent et enjolivent les faits passés et leurs traces matérielles. On sélectionne donc les faits glorieux, on oublie les honteux, on retient Bouvines mais pas Crécy, les résistants mais pas les collabos, ... On sélectionne les faits porteurs d'unité du peuple et de la nation, on retient Poitiers mais pas la croisade des Albigeois, Valmy mais pas les guerres de Vendée....

III.3. Le temps de la dissonance

Des conflits relatifs à la définition du patrimoine ont très tôt éclaté puisque dès le siècle des Lumières des désaccords se manifestent sur

ce qui 'mérite' d'être sauvegardé. Ils portent aussi sur l'identification de la spécificité de la tradition nationale ; ainsi convient-il de savoir si le gothique est ou non conforme « au génie français » et mérite de ce fait protection. Avec l'extension de la sauvegarde opérée par la suite, les conflits n'ont fait que se multiplier comme en ont témoigné après la seconde guerre mondiale les débats sur la reconstruction, mais encore plus tard ceux qui ont opposé les défenseurs de l'architecture industrielle des Halles de Baltard aux aménageurs modernistes défendus par Georges Pompidou et Maurice Druon. Ils témoignent aussi de ce que les oppositions ne sont pas seulement entre des intérêts culturels et des intérêts mercantiles ou entre défenseurs de l'art et ignorants (ce que ne pouvaient être Pompidou et Druon), mais relèvent de l'affrontement de visions différentes de la culture, de son lien au passé, des équilibres à promouvoir entre sauvegarde de bâtiments et aménagement du cadre de vie ⁸. En France, depuis 1990, après la phase d'émergence nouvelle du patrimoine, qui apparaît comme coeur et unificateur des politiques culturelles, s'est renouvelée la réflexion sur la patrimonialisation autour des rapports entre mémoire, histoire et patrimoine [Poirrier P. et Vadelorge L. (2003)]. Elle s'inscrit dans un contexte international lui aussi changeant.

Les théoriciens de la conservation, conservateurs, anthropologues, archéologues, ont mis en évidence le fait que les patrimoines n'étaient pas les résultats évidents du passé mais procédaient de constructions sociales et culturelles. Tunbridge et Ashworth (1996, p. 20) définissent le patrimoine comme 'a contemporary product shaped from history', une lecture spécifique du passé destinée à ancrer des identités sociales, culturelles et politiques d'individus, de groupes, de lieux ; Harvey (2008, p. 19) comme 'a discursive construction'. Le patrimoine est utilisé pour construire une identité et lui associer une mémoire comme le montrent les luttes des communautés juives pour développer la mémoire de l'Holocauste. Holtorf (2002, p. 2.6) considère le patrimoine comme un véhicule pour la mémoire culturelle, un processus culturel constituant un sens, une mentalité, « a way of knowing and seeing ». Le passé est négocié et ré-interprété pour donner un sens à l'histoire ainsi reconstruite. C'est donc une appropriation de l'histoire qui légitime des groupes et des actes et en exclut d'autres. Comme la

⁸ On peut rappeler qu'après guerre Le Corbusier, avec comme objectif de mettre la ville au service de sa population, proposa de raser purement et simplement le quartier du Marais pour le transformer en nouvelle zone d'expérimentation de l'urbanisme moderne.

manifestation du patrimoine développe des effets émotionnels elle crée de la dissonance. Celle-ci conduit des communautés, réelles ou potentielles, à contester l'existence ou la signification des patrimoines existants et des identités et souvenirs culturels et sociaux qu'ils véhiculent. La destruction des Bouddhas de Bamyian par des fondamentalistes témoigne de cette dissonance et de ses conséquences.

En plus de la dissonance qui découle des multiples significations pouvant être attribuées par les sujets aux objets incorporés dans les patrimoines, une autre source de dissonance réside dans la diversité des contextes d'utilisation des patrimoines. Les touristes qui passent deux jours à Angkor ne s'intéressent pas au site de la même façon que les archéologues et les moines bouddhistes. Et le patrimoine cambodgien n'a pas la même signification pour les touristes et pour les habitants du pays. Aujourd'hui, le développement d'un usage touristique des patrimoines locaux tend à polluer leur signification intrinsèque voire, dans certains cas, à dégrader ou détruire une partie de leurs composants matériels et immatériels. Le caractère dissonant du patrimoine s'accroît alors brutalement.

Il s'accroît aussi parce que, si, hier, les nationalismes et les pouvoirs d'Etat favorisaient la définition de patrimoines nationaux, aujourd'hui c'est encore le cas pour de 'nouveaux' pays [Munasinghe H. (2005) ; Craig Wight A. et John Lennon J. (2007), pour le cas de la Lituanie], mais les patrimoines apparaissent surtout à d'autres niveaux d'espace. Le développement des mouvements régionalistes et localistes accroît les revendications de reconnaissance et légitimation de patrimoines locaux tout en contestant des patrimoines déjà légitimés. Dans de nombreux pays des minorités ou les peuples indigènes réclament la reconnaissance de leur identité spécifique et de leurs propres histoires, cultures et patrimoines, comme les Afro-Américains aux États-Unis, les Kanaks en Nouvelle Calédonie et les Aborigènes d'Australie. Les patrimoines deviennent multi-niveaux et multi-échelles, définis pour des Etats mais aussi des régions ou des groupes ethniques dans le cadre d'une concurrence des patrimoines.

Ce troisième temps du patrimoine voit donc le caractère collectif du patrimoine se complexifier et se diversifier. Le lien présent-passé s'organise autour d'un présent qui réécrit l'histoire pour s'auto-légitimer et légitimer ses projets d'avenir.

IV. – LE TEMPS DE LA RESSOURCE

La période contemporaine de mutations du capitalisme met au premier plan les patrimoines financiers privés dont la gestion dicte aujourd'hui les mouvements de l'accumulation. Le patrimoine privé se soumet entièrement à la dictature du présent, de l'immédiat (IV.1). Pour autant les patrimoines collectifs n'échappent pas à la logique de transformation des legs du passé en ressources à valeur économique et financière. Le patrimoine public, depuis longtemps conceptualisé par certains comme richesse d'un groupe, d'une communauté, souvent nationale, explicite ou implicite (IV.2), se verra défini plus précisément, pour être géré comme tel, comme objet de consommation (IV.3) et/ou comme moyen de production (IV.4). Cependant certains patrimoines apparaîtront comme ressources à préserver dans le contexte d'un futur qui apparaît désormais comme un horizon menacé par les effets du passé et du présent (IV.5).

IV.1. Le capitalisme patrimonial : la gestion présente des patrimoines

La financiarisation des économies capitalistes promeut la valorisation des patrimoines privés, rattachés à des individus (personnes physiques) ou des collectifs (personnes morales). Elle renforce leur caractère fongible ; les masses de capitaux détenues par les groupes industriels et financiers, les fonds de pension, les sociétés d'assurances, les institutions bancaires, peuvent changer rapidement de formes et de lieux de mise en valeur et se définissent par leur valeur d'échange, formelle et abstraite, et non par leurs formes matérielles (actions de telle ou telle société). En même temps les grandes fortunes de jadis se présentent désormais comme des patrimoines à gérer, de leur mise en valeur par des organismes de gestion patrimoniale jusqu'à leur optimisation fiscale. La financiarisation pousse ainsi à son terme logique la définition du Code Civil du patrimoine comme universalité, ensemble indissociable d'actifs et de passifs, de droits et d'obligations, émanation de la personnalité juridique, physique ou morale. Elle explique qu'on puisse aujourd'hui parler d'un « capitalisme patrimonial » [Aglietta M. (1997)].

Ces patrimoines privés fonctionnent comme capitaux et leur rapport au temps est fondamental. Ils s'inscrivent toujours dans un régime

moderne d'historicité, tel que nous l'avons défini, dans lequel le passé est révolu, dissous et condensé dans le présent. La différence avec le temps précédent est qu'il ne s'agit plus d'un passé reconstruit comme objet d'étude ou comme constitutif d'une identité collective, mais d'un passé utilisé comme générateur de valeurs. L'accumulation passée, quelles qu'aient pu être ses conditions matérielles particulières, lègue un stock de valeur susceptible de continuer à se mettre en valeur. Et le principal critère de la valorisation est bien le temps présent, saisi sous la forme de la durée : le capital 'doit' rapporter tel taux annuel de rentabilité et le profit financier obtenu dépend, toutes choses égales par ailleurs, de la durée. L'articulation passé-présent-futur s'organise autour du rôle central du présent – ce que F. Hartog appellera le 'présentisme'. Le présent, résume le passé comme stock de capital. Il définit le futur, la valorisation présente créant les conditions de la valorisation et de l'accumulation futures, mais le définit de façon purement formelle puisque les formes concrètes de l'accumulation ne sont pas prises en compte. La disparition des politiques industrielles, au nom de la flexibilité, et sous la pression de la financiarisation, traduit ce présentisme du capital, également perceptible dans l'idée de 'myopie' des marchés.

Dès lors tout patrimoine privé a vocation à se transformer en patrimoine financier et à être géré comme tel. Individus, entreprises et groupes font la chasse aux patrimoines en déshérence, aux patrimoines laissés à l'écart des circuits marchands, souvent collectifs, et patrimonialisent à outrance pour étendre les moyens de leur rentabilité. Les stratégies de patrimonialisation ne sont pas le privilège des associations et collectivités territoriales, mais d'abord le fait d'entrepreneurs en patrimoines, soucieux de transformer tout patrimoine 'dormant' en source de rentabilité. Les stratégies de patrimonialisation des groupes français du luxe en constituent un exemple éclairant [Barrère C. et Santagata W. (2005)] : transformation des patrimoines de réputation des grands couturiers du passé en marques, valorisation des patrimoines de création de produits, gestion des patrimoines de savoir-faire internes aux entreprises, ... Ce faisant, le passé est reconstruit pour faire du patrimoine une ressource économique, collective ou non. Le mythe de Coco Chanel est écrit en glorifiant certains aspects de la vie de la styliste et en en gommant d'autres, les moins glamours (la façon dont elle s'est insérée dans la bonne société via ses charmes, plus ou moins tarifés, sa dénonciation à l'autorité allemande de ses patrons, les Wertheimer, en utilisant ses relations collaborationnistes, ...).

IV.2. Le patrimoine comme richesse d'un groupe

Les stratégies de patrimonialisation et de gestion des patrimoines collectifs fondées sur la volonté de bénéficier de la valeur des patrimoines comme richesse existante et atout concurrentiel sont anciennes. La naissance du sentiment patrimonial en Italie, bien avant la France, découle en partie de la fragmentation politique du territoire et de la concurrence qui en résulte entre cités et États. Les municipalités conservent et enrichissent leur patrimoine urbain qui apparaît comme atout dans la compétition par la renommée, et atout collectif, expression de la spécificité et donc de l'identité locales. Les cités-républiques à expansion maritime comme Venise ou Gênes font en outre de l'étalement de leur richesse un signe de puissance en direction de l'étranger et de leurs rivales nationales. Elles développent des stratégies patrimoniales bien avant notre époque, comme Venise qui mit au point un véritable modèle fondé sur la prise de conscience de la valeur productive des patrimoines, l'explicitation de leurs formes de gestion et la transformation par des règles politiques volontaristes des droits d'usage de ces patrimoines. D'un côté le gouvernement de la République organise le monopole du patrimoine vénitien en le protégeant fortement par le secret. Les industries stratégiques du verre sont encloses à Murano comme la construction maritime l'est dans l'Arsenal, protégé par ses murailles. Les étrangers visitant la Sérénissime sont surveillés et leurs déplacements limités. Les artisans qui trahiraient en livrant leurs secrets de fabrication ou en s'établissant à l'étranger sont pourchassés et systématiquement assassinés au moyen de poignards en verre aux armes de la Sérénissime, trempés dans le poison, qui constituent autant de signatures et d'annonces explicites de représailles. D'un autre côté, la République cherche à s'accaparer le patrimoine des autres en systématisant l'espionnage des manufactures étrangères et le débauchage des artisans et savants étrangers.

Nous avons vu que l'invention de la notion de monument historique (par dépassement de celle de monument remarquable, *cf. supra*) reposait sur la volonté de préserver la valeur, notamment esthétique de certains objets. L'analyse de Riegl (1903) représente la première analyse systématique concevant le patrimoine (ou les monuments remarquables ou historiques) non plus comme le résultat d'un devoir de conservation et transmission d'un legs du passé mais comme porteur de valeur, valeur qui sera d'abord conçue comme valeur sociale, essentiellement culturelle avant d'être, ensuite, également valeur économique.

Riegl commence par affirmer que la valeur est subjective parce que c'est le présent qui définit la qualité d'artefact à conserver⁹ ; ce sont les individus ou les groupes qui attribuent une valeur à certains monuments. Il décrit ensuite la valeur de leurs différentes caractéristiques en distinguant :

1) les valeurs de contemporanéité ou valeurs du monument en tant que tel, indépendamment de son ancienneté. Elles comprennent :

- la valeur d'usage pratique (Notre Dame de Paris continue à être un lieu de culte)
- la valeur artistique, elle-même décomposée en :
 - valeur artistique élémentaire ou valeur de nouveauté, celle qu'aurait un monument remarquable (ou un tableau) neuf et qui résulte d'une appréciation se situant dans la continuité de l'art (j'apprécie un tableau impressionniste en ce qu'il préfigure l'art contemporain et se situe 'dans la même veine') ;
 - valeur artistique relative, qui résulte d'une appréciation portant sur les ruptures dans l'art (j'apprécie l'art funéraire égyptien en ce qu'il développe un style profondément différent du style occidental contemporain), appréciée de façon variable selon les époques

2) les valeurs de remémoration, qui émergent à la Renaissance avec la reconsidération des œuvres antiques, valeurs de ce qui a été et ne sera plus, qui se composent elles-mêmes, généralement, de trois éléments différents :

- la valeur historique proprement dite, attribuée au monument pour ce qu'il a apporté dans le processus de développement de la création humaine (*La Bataille de San Romano* de Paolo Uccello) ;
- la valeur d'ancienneté, liée à l'émotion que produisent les traces du temps (*cf.* le culte des ruines et, plus largement, le développement de cette valeur avec le Romantisme) ;
- la valeur de remémoration intentionnelle, attribuée au monument pour ce qu'il a signifié à l'origine et qu'on souhaite ne pas voir disparaître (l'arc de triomphe de l'Étoile).

À côté de ces patrimoines explicitement revendiqués et gérés existent d'autres patrimoines, plus dissimulés et qui entretiennent des rap-

⁹ « la dénomination de 'monument' ne peut être comprise dans un sens objectif, mais uniquement subjectif. Ce n'est pas leur destination originelle qui confère à ces œuvres la signification des monuments ; c'est nous, sujets modernes, qui la leur attribuons » (*op. cit.*, p. 43).

ports complexes avec les formes marchandes de régulation. Deux autres corpus analytiques méritent considération. Le premier est celui du Solidarisme, qui relie individu et patrimoine collectif.

Une tradition institutionnaliste française, quelque peu oubliée par les économistes, a été en effet initiée en France par E. Durkheim (1893) pour dépasser l'opposition individualisme – holisme en traitant d'individus socialisés, un courant qui culminera notamment avec l'œuvre de Norbert Elias (*cf.* notamment N. Elias, 1973). La société moderne est définie comme société d'individus, porteurs d'autonomie et capables de stratégies et d'actions, mais liés les uns aux autres par leur appartenance commune à une entité collective. Est ainsi fondé un modèle de société communautaire qui s'opposerait à un modèle individualiste de la société conçue comme agrégat d'individus. La collectivité est communautaire parce que fondée sur des valeurs et une culture communes, ce qui lui assure une cohérence, même si celle-ci connaît des limites.

En développant la notion d'interdépendance sociale des individus, certains des disciples de Durkheim, au premier rang desquels Célestin Bouglé (1907) et Léon Bourgeois (1902), développeront une approche solidariste fondée sur l'existence d'un patrimoine social. Pour eux, chaque individu est né dans une société qui lui permet de bénéficier d'un acquis social et culturel, c'est-à-dire d'un patrimoine¹⁰. Sans cette relation à la société, personne ne pourrait survivre. Une telle vision est le contrepoint exact de l'individualisme possessif [Macpherson C.B. (1962)] qui affirme que l'individu est le seul propriétaire de ses aptitudes et de lui-même et qu'il n'a aucune dette envers la société pour quoi que ce soit. Elle valorise le contexte social et passé de la vie des individus. Elle repose sur une temporalité bien définie : le présent, valorisé, a pour condition d'accomplissement le produit du passé. À côté du temps individuel et comme condition de celui-ci existe un temps social, différent, et plus « long » que le temps individuel. Dès lors un contrat implicite (un quasi-contrat pour Bourgeois) lie l'individu et la société : chaque individu a des droits sociaux (droit à l'éducation, ...) et des devoirs sociaux. C'est un point

¹⁰ « Au devoir moral de la charité qu'a formulé le christianisme et à la notion déjà plus précise mais encore abstraite et dépourvue de sanctions de la fraternité républicaine, elle [la doctrine solidariste] substitue une obligation quasi-contractuelle ayant, comme on dit en droit, une cause et pouvant être soumise à certaines sanctions : celle de la dette de l'homme envers les hommes, source et mesure du devoir rigoureux de la solidarité sociale » (cité par David, p. 80). À la notion de 'quasi-contrat' Fouillée préfère celle de contrat implicite.

de vue qu'on retrouve de façon explicite dans le solidarisme français, que Charles Gide érige (1893) en devise de la nouvelle économie politique et dont Durkheim avec *La division du travail social* en 1893 fournit la base théorique sociologique. Le patrimoine est donc à la fois richesse pour le temps présent et condition de la reproduction de la société et dette du présent envers le passé.

La seconde conception a été développée par Yves Barel, qui, à la suite de l'analyse sociologique des cadres menée par Boltanski au début des années 80 [Boltanski L. (1982)], s'est intéressé aux groupes qui détiennent des patrimoines (propriété paysanne 'traditionnelle', propriété des petits commerçants mais aussi patrimoine culturel de l'entreprise, l'esprit 'maison' ou l'esprit 'cheminot', ...), porteurs de valeur économique [Barel Y. (1984)], mais a étendu cette analyse pour faire du patrimoine une catégorie plus générale comme forme spécifique d'acquisition et de transmission de la richesse et du pouvoir (*op. cit.*, p. 114), forme qui introduit d'autres critères et valeurs que la valeur marchande. Le patrimoine ne rassemble pas seulement des valeurs économiques mais aussi des valeurs sociales. Il est (comme dans la conception initiée par la révolution française) lié à l'identité d'un groupe (famille, communauté professionnelle, ...) et implique une transmission, élément de la reproduction du groupe. Dès lors une « logique patrimoniale » se distingue de la « logique capitaliste »¹¹. Pour autant la logique patrimoniale n'est pas totalement extérieure à la logique capitaliste puisqu'elle peut passer par des formes marchandes et capitalistes (ventes de clientèle, de savoir-faire, ...) ; au lieu d'être pensée comme extériorité par rapport à la logique marchande elle l'est comme 'autonomie'.

Le meilleur exemple de cette 'autonomie' est celui du patrimoine paysan. Les historiens et sociologues ont montré comment, en France, la transmission de la propriété foncière avait très fréquemment échappé à la régulation de type capitaliste (allocation des ressources selon leur rentabilité) au profit de formes hybrides, formellement marchandes mais intégrant des contraintes de type domestique. La propriété foncière n'y était pas conçue comme capital mais comme patrimoine, à sauvegarder ou accroître, et à transmettre dans le cadre de la

¹¹ « L'idée centrale est que l'on ne gère pas un patrimoine exactement de la même manière que l'on gère un capital. On gère un capital pour l'accroître, on gère un patrimoine pour le transmettre ». Barel, *op. cit.*, p. 116. Cette approche a été développée par Henry Ollagnon (2004) et par Barthélémy, Nieddu, et Vivien (2004).

famille. On a pu, par exemple, observer les nombreuses luttes menées, au moment de l'application du Code civil, contre la suppression du droit d'aînesse qui assurait jusque là la transmission, certes inégalitaire mais 'efficiente', d'une propriété non émiettée et, par la suite, la mise en place de stratégies matrimoniales pour jouer sur la dévolution patrimoniale [Bourdieu P. (1972)]. L'agriculture familiale s'est organisée pour privilégier la transmission au sein de la famille (au besoin élargie) tout en respectant formellement les règles marchandes mais en les vidant de fait d'une partie de leur logique puisque celle-ci a précisément pour objectif la circulation élargie des richesses alors que la transmission patrimoniale vise à l'empêcher [Barthélémy T. (1988) ; Barthélémy D. (2000)].

IV.3. Le patrimoine, ressource à consommer : du patrimoine aux biens patrimoniaux

Le patrimoine traditionnel, représenté par les monuments et oeuvres remarquables, et considéré comme ayant de la valeur, deviendra progressivement un ensemble de biens économiques, rares, et sources d'utilités pour les personnes ou les groupes qui entrent en contact avec eux. Dès lors se pose la question de leur mode de gestion. Si pendant longtemps leur gestion a été essentiellement non marchande et échappait à tout calcul économique particulier, l'extension considérable des biens patrimoniaux et le coût croissant avec le passage du temps de leur entretien ont conduit les politiques publiques à rechercher des instruments de gestion plus rationnels. En outre des acteurs privés, détenteurs de patrimoines privés mais susceptibles d'apporter des utilités à d'autres que leurs détenteurs (la visite de châteaux privés ou de collections privées), ont été confrontés aux mêmes problèmes, ou ont pu vouloir mettre en valeur ces patrimoines, soit directement (les musées privés) soit indirectement (les services hôteliers et touristiques liés à des patrimoines privés).

Deux mouvements sont alors intervenus qui se sont appuyés sur une reconsidération du patrimoine traditionnel comme ressource économique, posant des problèmes économiques et appelant une gestion du même type. En premier lieu une partie du patrimoine a été absorbée par la sphère marchande. Ces biens culturels s'inscrivent dans le processus décrit, dans la seconde moitié du XX^e siècle, par l'école de Francfort comme la naissance d'une culture de masse adaptée à une

société de masse et soumise à la régulation économique marchande [Horkheimer M. et Adorno T.W. (1947) ; Benjamin W. (1936)]. Celle-ci peut être le mode unique de gestion de certains biens patrimoniaux ou participer, avec des critères non marchands, à une régulation hybride, comme c'est le cas en France pour les musées publics. En second lieu, quand les biens patrimoniaux restaient en dehors de la sphère marchande, un calcul économique non marchand coût-avantage leur était appliqué pour rationaliser les choix publics. D'où la floraison des études d'impact, des procédures d'évaluation contingente, du recours aux valeurs d'option ... [Greffé X. (1990), (2003)].

Le traitement du patrimoine traditionnel comme ressource économique particulière, au sein d'un monde de ressources économiques, fait perdre à ces ressources le caractère sacré qui, jusque là, était la principale justification de leur érection au rang de patrimoine. Nous avons vu que, dans le monde romain, les res sacrae échappaient au patrimoine conçu comme ensemble de ressources aliénables, tandis que depuis la Renaissance c'était au contraire ce caractère exceptionnel qui impliquait leur mise à l'écart des biens ordinaires (leur préservation) via leur insertion patrimoniale. Désormais conçues comme source d'utilités les ressources patrimoniales entrent en concurrence avec les autres ressources porteuses d'utilité, c.-à-d. toutes les ressources marchandes, comme le montre la possibilité donnée à certains musées de vendre des tableaux pour leur en substituer d'autres. Elles répondent à des demandes croissantes de patrimoine liées à des changements sociaux : la montée des demandes d'identité [Cova V. and Cova B. (2001)], d'une part pour retrouver ou conforter la sienne [Rochefort R. (2001)], d'autre part pour s'ouvrir à celle des autres et connaître la différence, du fait de l'émoi patrimonial [Rioux J-P. (1985) et (2006), cité par Poirrier P. (2007)], dans un contexte de recherche d'émotions [Hirschman E.C. and Holbrook, M.B. (1982)], de mémoire et de curiosité.

Les offreurs vont s'emparer de la demande de patrimoine pour en vendre directement, notamment via l'industrie touristique et au sein des industries culturelles. Ils vont également utiliser le patrimoine comme une des caractéristiques des produits, jointe à ses autres caractéristiques intrinsèques, dans un contexte de développement des caractéristiques sémiotiques des biens. D'où la promotion des produits de terroir, l'extension des biens patrimoniaux, vecteurs d'identités et l'émergence de véritables industries du patrimoine [Barrère C. (2007)] comme celles du luxe.

IV.4. Le patrimoine, ressource pour produire et créer

Les biens dotés de propriétés patrimoniales deviennent biens patrimoniaux et participent de processus de production patrimoniaux comme dans les cas du roquefort, du parmesan, du champagne ou de la mode française. Les ressources culturelles transforment des données naturelles en conditions ou inputs de la production. Les terroirs vitivinicoles, par exemple, constitueront des ensembles systémiques d'adaptations sols – conditions climatiques – cépages – types de culture de la vigne, ... – institutions, sur la base de spécificités locales et de processus de connaissances et d'organisation particuliers. Plus largement, les ressources patrimoniales immatérielles jouent aujourd'hui un rôle important dans la production. Elles constituent un ensemble vaste de connaissances (des découvertes scientifiques et des innovations technologiques aux recettes de cuisine), de savoir-faire, de méthodes d'organisation, d'investissements de forme (de la construction du Champagne comme produit de luxe à la fixation d'un style de santons, d'un type de fromage, ou d'un style de couture), de réputations (via la griffe du couturier ou la marque de luxe). Elles ont des dimensions plutôt individuelles (une innovation brevetée) ou plutôt collectives (les savoir-faire du district choletais), plutôt privées (la marque) ou plutôt publiques (le goût français). Elles sont reliées à une histoire et à un territoire. En leur sein les patrimoines créatifs acquièrent un caractère stratégique. George Steiner, l'un des grands spécialistes de la création, a fait remarquer qu'alors que le progrès scientifique et technique était cumulatif, les oeuvres les plus anciennes en musique ou en littérature n'ont jamais été dépassées¹². De ce fait, dans les champs gouvernés par la connaissance cumulative les patrimoines sont fongibles alors que dans ceux qui sont basés sur la connaissance non-cumulative, ils ne le sont pas. Les scientifiques se servent comme inputs de l'ancienne connaissance scientifique pour produire de nouvelles connaissances, plus développées, plus rigoureuses, plus sophistiquées, de telle sorte que la connaissance ancienne se fond dans la nouvelle et cesse d'avoir une valeur en tant que telle. Au contraire, les patrimoines jouent un grand rôle dans les arts et les industries créatives telles la mode, les vins et spiritueux, la gastronomie. Les patrimoines

¹² « Major art is not relegated to antiquarian status; Chartres does not date... What ... is in advance on Homer or Sophocles, on Plato or Dante? Beyond Hamlet, what novel surpasses Madame Bovary or Moby Dick? » [Steiner G. (2001), p. 252].

sont les compléments de la créativité ; ce sont des stocks formés par la créativité du passé et ils peuvent servir pour développer une nouvelle créativité [Barrère C. et Santagata W. (2005) ; Barrère C. (2013a) ; Barrère C. (2013b)].

L'approche de la création montre également que celle-ci est reliée à son contexte social, historique et spatial [Scott A. (2010)]. L'analyse marshallienne des districts industriels avait déjà établi que certains lieux étaient, à certains moments, et dans certains contextes, capables de développer une atmosphère spécifique qui contribuait à étendre les effets de spill-over et à accroître la créativité. Florida et Landry en étudiant les villes créatives et Santagata (2002, 2010), Zukin et Braslow (2011) les districts culturels et créatifs, développent ce type d'analyse pour d'autres configurations que les clusters industriels traditionnels. L'hétérogénéité des territoires contribue à former des actifs stratégiques qui se perpétuent et se renouvellent comme patrimoines. L'analyse du patrimoine collectif s'élargit alors en direction des organisations et des institutions. Des organisations puisque nombre des patrimoines créatifs, même quand ils prennent une forme marchande (le patrimoine de telle maison de couture), se forment et se reproduisent au sein d'une organisation. Dans certains cas il s'agit de la firme, dans d'autres c'est au niveau du secteur que se forment des patrimoines communs, ensemble de paradigmes, de routines et de stratégies partagées par des acteurs qui peuvent, par ailleurs, être pleinement concurrents [Nieddu M. (2013)], dans d'autres encore cela passe par des districts industriels ou culturels [Bagnasco A. (1977) ; Becattini G. (1998) ; Santagata W. (2002)]. Des institutions, parce que, comme le montrent Granovetter mais aussi Hayek, ce qui est le plus marchand, le marché, est lui-même une institution historique, construite et transmise. Et ce marché a des pré-conditions, comme le confirment avec éclat les processus contemporains de construction sociale du marché dans les pays anciennement planifiés : règles juridiques, institutions de police et de justice, garantie des contrats, et encore plus en amont, instruments de mesure fiables, confiance, conventions, langages communs. On retrouve aussi les préoccupations de Max Weber ou de Veblen dans ce mouvement vers une conceptualisation du patrimoine donnant une place de choix aux institutions, ou celles de North (1991) sur les conditions de détermination des sentiers de développement.

IV.5. Les patrimoines à préserver

Le régime moderne d'historicité évolue au-delà du culte du présent immédiat à partir de la prise de conscience de l'irréversibilité du temps. Le présent engage l'avenir et l'engage de façon irréversible, et doit également tenir compte des effets irréversibles déjà engendrés par le passé. Jonas [Gautier C. et Valluy J. (1998)] avance l'idée selon laquelle la technique a désormais des effets irréversibles sur la nature par son ordre de grandeur et par sa logique cumulative (de sorte que pour contrer certains de ses effets nocifs les moyens mis en oeuvre créent de nouveaux effets nocifs), rendant les actions menées plus tard beaucoup plus coûteuses, voire impossibles. Alors que le régime moderne d'historicité s'ouvrait sur la vision d'un présent permettant de modéliser un avenir ouvert, vision rapidement inscrite dans la perspective d'un progrès tendanciel assurant une maîtrise de plus en plus importante de l'homme sur la nature, la post-modernité remet en cause ce régime d'historicité. Au lieu d'une maîtrise accrue elle constate l'incapacité des sociétés à gérer leur quotidien et la domination des hommes par leurs créations et leur socialisation. Le présent est contraint par l'avenir. La patrimonialisation tend à se déplacer de la valorisation de ressources formées par le passé et disponibles vers la patrimonialisation de ressources menacées et qu'il convient de préserver, de protéger, de conserver. Dans ces conditions c'est la dimension temporelle qui devient décisive pour constituer l'unité de signification du patrimoine. La logique de la catégorie romaine de *res communes* est utilisée pour définir un patrimoine commun de l'humanité [Sucharitkul S. (1987)], dès lors qu'il conviendra de définir des principes et des règles de gestion des éléments concernés (la mer, la faune, la flore, le climat, l'écosystème..). Si, dans le droit romain il n'était pas concevable de définir un patrimoine de l'humanité à partir des *res communes* parce que cette humanité n'était que virtuelle et ne pouvait exister comme sujet de droit, il le devient dès que se constituent des organisations internationales qui incarnent juridiquement l'humanité et que cette dernière devient un sujet de droit.

V. – UNE APPROCHE PATRIMONIALE ?

Nous avons vu comment s'étaient constituées diverses représentations de biens patrimoniaux et d'ensembles désignés comme patrimoines. Elles ont élargi le spectre des titulaires de patrimoines, au départ les personnes privées d'un côté et la communauté de l'autre, en introduisant de multiples titulaires potentiels, selon les groupes qui se définissent et réussissent à instituer une relation entre leur groupe et des ressources déterminées, transformées alors en patrimoines. Toutes ont également à voir avec la dimension temporelle des sociétés même si elles la gèrent de façon différenciée, la niant dans le cas du patrimoine privé marchandisé, la prenant en compte en mettant l'accent sur le passé, le présent ou le futur au travers de régimes d'historicité définis, modes d'articulation particuliers du passé, du présent et de l'avenir. La question qui se pose alors à l'économiste est de savoir si la réalité patrimoniale est une réalité marginale ou limitée à des domaines circonscrits ou si, au contraire, elle tend à caractériser un mode de représentation du réel partagé par l'ensemble des acteurs économiques et conditionnant leurs choix et comportements et, par conséquent, aussi les institutions gérant leur socialisation. Elle est d'autant plus pregnante que de bons auteurs, Maurice Godelier en l'espèce, concluent de l'observation comparative de multiples sociétés très variées, que dans toute société il y a des choses que l'on donne, d'autres que l'on vend, et d'autres qu'il ne faut ni vendre ni donner, mais garder pour les transmettre [Godelier M. (2007)]. La transmission patrimoniale se verrait dotée d'un statut la plaçant rien moins qu'à égalité avec les formes marchandes d'échange et les ressources patrimoniales une catégorie mise sur le même plan que les biens échangeables sur un marché.

Or notre étude suggère que les deux axes sémantiques, celui du temps et celui de l'affectation du patrimoine, sont liés et dépendent tout autant de la nature des biens ou 'choses' concernés (ce qui oblige à un point de vue substantiviste) que de la lecture qui en est faite à un moment donné (ce qui ajoute un point de vue culturaliste). La dimension de groupe donnée au titulaire du patrimoine par la Révolution française découle du caractère sacré qu'elle confère à un ensemble de biens parce qu'ils incarnent le passé d'un groupe, voire son origine. Celle-ci achève le retournement du caractère hors patrimoine des biens sacrés des Romains parce que le nouveau titulaire, à la différence de l'ancien (les Dieux et les ancêtres), a une réalité et une organisation (la

nation représentée par ses organes de gouvernement). Dès lors ces biens peuvent entrer dans un patrimoine dont le titulaire est défini et, à côté des patrimoines privés, constituer un patrimoine public. Une telle conception s'inscrit dans la distinction, opérée dans la plupart des sociétés, entre un domaine des choses ordinaires et un domaine des choses sacrées (les reliques, les monuments remarquables, les monuments historiques) attachées à l'identité du groupe et découlant de son origine ; groupe qui peut être conçu comme l'humanité entière ou comme partie de cette humanité (les croyants, les civilisés, tel ou tel peuple, ...). Cette catégorie de 'choses' ne peut être gérée comme les biens ordinaires. Le lien au passé affiché dans la conception révolutionnaire du patrimoine est amplifié par le recours à une catégorie moderne du temps qui conçoit le passé comme révolu dans un temps historique irréversible.

La dimension individuelle du patrimoine découle au contraire du caractère profane, exprimé par la forme réellement ou potentiellement marchande des biens privés, dont l'inscription dans le temps et l'origine sont secondaires et pour lesquels ne compte que la valeur présente. Alors que le premier domaine est caractérisé par la spécificité des valeurs d'usage qui le composent, le second est caractérisé par sa valeur d'échange. Le passage du patrimoine devoir au patrimoine valeur s'appuiera sur un développement de la notion d'universalité rattachée à une personne de droit à la fois en extension et en abstraction. Extension avec la possibilité de relier la personnalité à une personne morale, abstraction avec le développement de la marchandisation de la société qui induit l'évaluation et l'homogénéisation monétaires d'un nombre croissant de choses. Cette distinction fondamentale entre choses profanes et sacrées, se retrouve dans le statut des droits extra-patrimoniaux inventés par le droit moderne. Les éléments non ordinaires attribués aux individus comme le sang, les organes, le nom, la liberté, ... seront donc mis à part du patrimoine marchandisable et considérés comme sources de droits extra-patrimoniaux. Dès lors, pour saisir la richesse du contenu du patrimoine, devons nous le concevoir comme intégrant des éléments marchands et non marchands, 'profanes' et 'sacrés'.

Ce même principe permet d'étudier la dialectique des formes de représentation, puis de gestion, des éléments patrimoniaux. L'invention du patrimoine comme ressource à valeur économique, dans le contexte d'une marchandisation des rapports sociaux et d'une extension de la logique de valorisation de ressources agissant comme

capital, étend la variété des patrimoines, qui deviennent individuels, d'entreprise, de secteurs, de territoires, ..., emplissent l'espace entre l'individuel et le collectif et supposent d'être gérés de façon spécifique. C'est pourquoi avons nous défini le patrimoine comme « ensemble, attaché à un titulaire (individu ou groupe) et exprimant sa spécificité, ensemble historiquement institué et territorialement situé d'avoirs construits et transmis par le passé, avoirs qui sont des actifs matériels, des actifs immatériels et des institutions » [Barrère C. (2004)]. Nous pouvons enrichir cette définition en notant que le rapport du patrimoine au temps peut également consister en la négation des caractéristiques proprement historiques des biens patrimoniaux au profit de la considération de leur seul résultat. Le patrimoine marchand privé est assimilé à un pur stock de valeur, toutes les caractéristiques temporelles qui marquent ses formes de constitution ou d'évolution disparaissant, toutes les données en valeurs d'usage étant abstraites pour ne laisser que les données en valeur. Le patrimoine est ainsi, dans nos sociétés marchandes et capitalistes, pris entre deux tendances contradictoires, faire de ses conditions historiques de genèse des éléments caractéristiques impliquant de le gérer en fonction de ses propriétés de valeurs d'usage, les faire disparaître pour le gérer en fonction de sa seule valeur d'échange, comme les patrimoines privés transformés en patrimoines financiers à rentabiliser. La dialectique entre affirmation et négation de la dimension temporelle, dialectique qui apparaît notamment dans les stratégies de patrimonialisation financière de patrimoines collectifs dont les racines historiques sont profondes, ne se limite pas à une distinction entre patrimoines historicisés et patrimoines abstraits mais pénètre à l'intérieur des patrimoines pour distinguer leurs formes substantives et leurs formes abstraites. Ainsi dans le cas des patrimonialisations opérées par les groupes du luxe s'agit-il de combiner formes historiques et formes abstraites, en dépassant les premières mais sans les nier. La marque transforme la griffe du grand couturier en forme abstraite quand elle est revendue à un groupe différent et s'affranchit donc de son origine historique mais doit en même temps conserver la trace du passé, condition de sa valeur de réputation. L'approche patrimoniale permet également de lier ces stratégies aux régimes d'historicité précédemment repérés. En condensant le passé dans le patrimoine présent, le régime moderne d'historicité favorise l'abstraction des conditions de sa genèse et de son développement et crée des conditions objectives pour rabattre la catégorie de patrimoine sur celle de capital. En même temps les limites de la socialisation mar-

chande pour gérer l'ensemble du social expliquent la progression de la recherche de l'identité et contredisent le mouvement d'abstraction repéré. Elles obligent également à dépasser la gestion des seules valeurs exprimées sur les marchés, d'autant plus que notre lecture est désormais celle d'un temps irréversible qui contraint le présent.

Le passage d'une conception objectiviste du patrimoine à une conception subjectiviste, notamment révélé par les analyses de la dissonance des patrimoines, manifeste que nous sommes en présence, non de l'enregistrement objectif d'éléments par essence patrimoniaux, mais de constructions culturelles, donc sociales, guidées par des valeurs et des projets [Godard O. (1993)]. Il convient néanmoins d'apprécier les conditions de cette instrumentalisation. Il ne peut s'agir de la construction a priori d'un discours patrimonial pour satisfaire des objectifs prédéterminés, dans une logique constructiviste de rationalité intentionnelle.

D'une part ces objectifs découlent de problèmes 'réels' rencontrés par les sociétés, ils ne viennent pas du ciel ou du machiavélisme de leurs inspireurs. Ainsi la Révolution française rencontre-t-elle le problème de l'unité nationale parce que, dès lors qu'on a coupé la tête du Roi, il n'y a plus de symbole de l'unité du royaume et donc de la Nation. D'autre part, pour répondre à ces questions, il faut avancer des réponses fondées sur l'utilisation de données réelles et non imaginaires. On ne peut inventer un patrimoine si l'histoire n'a pas transmis d'éléments patrimoniaux susceptibles d'être reconnus et construits comme pièces d'un patrimoine. Les constructions (et toutes les opérations liées de délimitation, sélection, légitimation, sauvegarde, valorisation, ...) doivent être crédibles pour porter des effets, de sorte qu'elles sont formées sur la base d'événements et de spécificités spatiales crédibles, donc liées au réel. C'est ce qui explique l'absence de cohérence totale du patrimoine. Le fonctionnement passé laisse des sédiments qui s'empilent partiellement mais aussi s'entrechoquent et le patrimoine évolue et s'infléchit (le forum des Halles remplace les Halles de Baltard). Il cristallise des éléments d'unité mais aussi de diversité voire d'oppositions. De même que continuent à cohabiter, et parfois à s'opposer, les différentes inventions du patrimoine, ce qui nécessite une analyse pluri-dimensionnelle du patrimoine, qui sert à des choses différentes et peut être géré selon des objectifs différents.

Il en est de même pour la mise en avant de la dimension économique du patrimoine. À partir du moment où nos sociétés s'organisent de plus en plus autour de la question de la définition et de l'évaluation des res-

sources et de leur allocation, l'observation de la valeur des ressources patrimoniales, comme éléments de consommation ou de production, ne peut être sans conséquences. La patrimonialisation comme processus stratégique, conscient ou inconscient, explicite ou implicite, instrumentalise l'histoire et la géographie, mais dans des conditions données qui constituent autant de contraintes.

Le patrimoine, nous l'avons vu, a été utilisé pour qualifier de plus en plus d'objets, matériels puis immatériels, individuels et collectifs. Une telle extension correspond notamment à la prise de conscience de l'irréversibilité du temps dans des sociétés qui, par ailleurs, cherchent à le dompter pour réguler leur développement au moyen de stratégies privées et de politiques publiques. Les observateurs du fonctionnement social, et les économistes en particulier, ont pris conscience de l'importance des contextes, spatiaux et temporels, dans lesquels s'effectuaient les choix comportementaux et stratégiques et se déterminaient les qualités des ressources disponibles. Le patrimoine n'est pas seulement un ensemble de legs du passé et/ou le résultat de stratégies d'entrepreneurs en patrimoine. Il peut devenir l'affaire des chercheurs qui, conscients de son double aspect de données objectives insérées dans des représentations subjectives et culturelles, l'utilisent comme catégorie analytique produisant des effets de connaissance dès lors que le fonctionnement social prend en compte les effets du temps sur les conditions des choix des acteurs et du fonctionnement des institutions.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- AGLIETTA M. [1997], *Régulation et crises du capitalisme*, réédition 1997 avec une postface 'Le capitalisme au tournant du siècle. La régulation à l'épreuve de la crise', Odile Jacob, Paris.
- ANDRIEUX J-Y. [2006], Le patrimoine et la mutation des identités à l'âge des mondialisations en Europe, dans Martin Drouin (dir.), *Patrimoine et patrimonialisation du Québec et d'ailleurs*, MultiMondes, p. 231-248, Montréal.
- AUBRY C. et C. RAU [1873], *Cours de droit civil français d'après la méthode de Zachariae*, t. VI, § 573 et s., 4^e éd., Marchal et Billard, Paris.
- BABELON J-P. et A. CHASTEL [1994], *La notion de patrimoine*, Liana Levi, Paris.
- BAGNASCO A. [1977], *Tre Italie. La problematica territoriale dello sviluppo economico italiano*, Il Mulino, Bologna.
- BAREL Y. [1984], *La société du vide*, Le Seuil, Paris.
- BARNI J. [1872], *Le manuel républicain*, réédition 1992, Kime, Paris.
- BARRÈRE C. [2007], Les industries du luxe, des industries du patrimoine ?, *Économie appliquée*, numéro spécial "L'économie du patrimoine", 2007/3.

- BARRÈRE C. [2004], "Les dynamiques économiques du patrimoine », in *Réinventer le patrimoine*, L'Harmattan, p. 109-120, Paris.
- BARRÈRE C., BARTHÉLÉMY D., NIEDDU M., VIVIEN F-D. (sous la dir. de), [2004], *Réinventer le patrimoine*, L'Harmattan, Paris.
- BARRÈRE C. [2013a], Heritage as a basis for creativity in creative industries : the case of taste industries, *Mind and Society*, 2013, 12, p. 167-176.
- BARRÈRE C. [2013b], Patrimoines gastronomiques et développement local, les limites du modèle français de gastronomie élitiste, *Mondes du tourisme*, n°7, Juin 2013, p. 15-36.
- BARRÈRE C. et SANTAGATA W. [2005], *La mode, une économie de la créativité et du patrimoine à l'heure du marché*, La Documentation Française, Paris.
- BARTHÉLÉMY D. [2000], Être et avoir. Patrimoine versus capital : le cas de l'agriculture, *Économie rurale*, 2000, n° 260, p. 26-40.
- BARTHÉLÉMY T. [1988], Les modes de transmission du patrimoine : Synthèse des travaux effectués depuis quinze ans par les ethnologues de la France, *Études rurales*, n° 110/112, p. 195-212.
- BARTHÉLÉMY D., NIEDDU M., VIVIEN F.D. [2004], Économie patrimoniale, identité et marché in *Réinventer le patrimoine*, p. 121-150, L'Harmattan, Paris.
- BECATTINI G. [1998], *Distretti industriali e made in Italy, Le basi socioculturali del nostro sviluppo economico*, Bollati Boringhieri, Torino.
- BENJAMIN W. [1936], The Work of Art in the Age of Mechanical Reproduction. <http://www.marxists.org/reference/subject/philosophy/works/ge/benjamin.htm>
- BOLTANSKI L. [1982], *Les cadres, La formation d'un groupe social*, Ed. de Minuit, Paris.
- BOUGLÈ C. [1907], *Le solidarisme*, Giard et Brière, Paris.
- BOURDIEU P. [1972], Les stratégies matrimoniales dans le système de reproduction, in : *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 27^e année, n° 4-5, 1972, p. 1105-1127.
- BOURGEOIS L. [1902], *Solidarité*, nouvelle édition 1996, Presses du Septentrion, Toulouse.
- CHOAY F. [1992], *L'allégorie du patrimoine*, Le Seuil, Paris.
- COVA V. et B. COVA [2001], *Alternatives marketing : réponses marketing aux évolutions récentes des consommateurs*, Dunod, Paris.
- CRAIG WIGHT A. and JOHN LENNON J. [2007], Selective interpretation and eclectic human heritage in Lithuania, *Tourism Management* 28 [2007], p. 519-529.
- DUBAR C. [2008], Temporalité, temporalités : philosophie et sciences sociales, *Temporalités*, 8/2008
- DURKHEIM E. [1893], *De la division du travail social*, PUF, Paris.
- ELIAS N. [1973], *La civilisation des mœurs*, Calmann-Lévy, Paris.
- GAUTIER C. et VALLUY J. [1998], Générations futures et intérêt général, *Politix*, 42, p. 7-36.
- GREFFE X. [1990], *La valeur économique du patrimoine : la demande et l'offre de monuments*, Anthropos-Economica, Paris.
- GREFFE X. [2003], *La valorisation économique du patrimoine*, Ministère de la culture ; Département des Etudes de la Prospective et des Statistiques (DEPS), Paris.
- HARTOG F. [2003], *Régimes d'historicité. Présentisme et expériences du temps*. Le Seuil.
- HARVEY D.C. [2008], The History of Heritage, chapter 1 of the *Ashgate Research Companion on Heritage and Identity*, p. 19-36, Farnham.

- HEINICH N. [2009], *La fabrique du patrimoine*, Éditions de la Maison des Sciences de l'Homme, Paris.
- HIRSCHMANN E.C. et HOLBROOK M.B. [1982], Hedonic consumption : Emergoing Concepts, Methods and Propositions, *Journal of Marketing*, 46, p. 92-101
- HORKHEIMER M. et T.W. ADORNO [1947], *Dialectic of Enlightenment. Philosophical Fragments*, English translation [2002], Gunzelin Schmid Noerr, Frankfurt.
- JEUDY P.H. [1990], (dir). *Patrimoines en folie*, Ministère de la Culture et de la Communication, Éditions de la Maison des Sciences de l'Homme, Paris.
- JEUDY P.H. [2001], *La machinerie patrimoniale*, Sens & Tonka, Paris.
- KOSELLECK R. [1990], *Le futur passé : contribution à la sémantique des temps historiques*, Éditions de l'EHESS, Paris.
- LACOUR P. [2004], Figures temporelles. EspaceTemps.net. Livres 01/06/2004. <http://www.espacetemps.net/articles/figures-temporelles/>
- LENIAUD J.M. [2001], *Chroniques patrimoniales*, Éditions Norma, Paris.
- LOUÉ P. [2008], Du présent au passé : le temps des historiens, *Temporalités*, n°8/2008. <http://temporalites.revues.org/60>.
- MACPHERSON C.B. [1962], *The political theory of possessive individualism: from Hobbes to Locke*, Clarendon Press, Oxford.
- MOATTI C. [1988], Tradition et Raison chez Cicéron : l'émergence de la rationalité politique à la fin de la République romaine, *Mélanges de l'Ecole française de Rome. Antiquité* T. 100, n°1. 1988. p. 385-430.
- MUNASINGHE H. [2005], The Politics of the Past: Constructing a National Identity through Heritage Conservation, *International Journal of Heritage Studies*, Volume 11, Issue 3, 2005, p. 251-260.
- NIEDDU M. [2013], Patrimoines productifs collectifs versus exploration/exploitation : le cas de la bioraffinerie, *Revue économique*, à paraître.
- NORTH D. [1991], *Institutions, Institutional Change and Economic Performance*, Cambridge University Press, Cambridge.
- OLLAGNON H. [2004], Stratégies patrimoniales pour un développement durable in Barrère, C., Barthélémy D., Nieddu M., Vivien F-D. (sous la dir. de), *Réinventer le patrimoine*, L'Harmattan, Paris.
- PAYEN P. [2005], François Hartog, Régimes d'historicité, Présentisme et expériences du temps, *Anabases* 1/2005, p. 295-298.
- POIRRIER P et L. VADELORGE (directeurs) [2003], *Pour une histoire des politiques du patrimoine*, La Documentation française, Paris.
- POIRRIER P. [2007], Introduction au numéro 9 de *Culture et musées*, janvier-juin 2007.
- RIEGL A. [1903], *Der moderne Denkmalkultus*, Vienne, Leipzig, 1903, *Le culte moderne des monuments, son essence et sa genèse*, trad. D. Wiczeorek, avant-Propos F. Choay, 1984, Éditions du Seuil, Paris.
- RIOUX J-P. [1985], L'émoi patrimonial, *Le temps de la réflexion*, 1985, n°6, p. 39-48.
- RIOUX J-P. [2006], *La France perd la mémoire*, Perrin, Paris.
- ROCHFORT R. [2001], *La société des consommateurs*, Odile Jacob, Paris.
- SANTAGATA W. [2010], *The Culture Factory. Creativity and the Production of Culture*, Springer, Berlin Heidelberg.
- SANTAGATA W. [2002], Cultural districts, property rights and sustainable economic growth. *International Journal of Urban and Regional Research*, vol. 26, Issue 1, March 2002, p. 9-23.
- SCOTT A.J. [2010], Cultural economy and the creative field of the city, *Geografiska Annaler: Series B, Human Geography*, Volume 92, Issue 2, p. 115-130, June 2010

- STEINER G. [2001], *Grammaires de la création*, Gallimard, Paris.
- SUCHARITKUL S. [1987], FAO *Essays in memory of Jean Carroz. The Law and the Sea*, Sri Lanka. <http://www.fao.org/docrep/s5280T/s5280T00.htm>
- THOMAS Y. [2002], La valeur des choses. Le droit romain hors la religion, *Annales. Histoire, Sciences Sociales*. 57^e année, n°6, p. 1431-1462.
- TUNBRIDGE J.E. et ASHWORTH G.J. [1996], *Dissonant Heritage : the management of the past as a resource in conflict*, Wiley, Hoboken.
- VADELORGE L. [2003], Le patrimoine comme objet politique. Introduction au livre *Pour une histoire des politiques du patrimoine*, Poirrier P. et L. Vadelorge (directeurs), La Documentation française, Paris.
- VILLERS R. [1977], *Rome et le droit privé*, Albin Michel, Paris.
- WIGHT A. Craig, LENNON J. JOHN [2007], Selective interpretation and eclectic human heritage in Lithuania, *Tourism Management*, Volume 28, Issue 2, April 2007, p. 519-529
- WITZ C. [1997], Privilèges, Droit de gage général. Jurisclasseur-Civil, art. 2092 à 2094, Fasc. 80, Privilèges, Droit de gage général, 1997, §§ 5 à 14. *Revue de droit Henri Capitant*, n°2, 1/05/2011
- ZUKIN S., BRASLOW, L. [2011], *City, Culture and Society*, Elsevier, Amsterdam.